



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/76

L'an deux mil quatorze, le dix novembre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 novembre 2014

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, GONON Florence, BERARD Guy, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

ABSENT : M. VIN Daniel (pouvoir à Bernard MICHEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Hugues BEAUME

SACO :

RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA MORTE DU SYNDICAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil municipal de La Morte a délibéré le 6 octobre 2014 pour demander le retrait de la commune du SACO.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SACO s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 21 octobre 2014.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune de la Morte du SACO.

Il convient désormais que la Commune de MIZOËN, membre du syndicat, se prononce sur ce retrait, sachant que selon l'application des règles de majorité qualifiée pour les 20 communes du territoire (50% de population représentant de 2/3 des communes ou 2/3 de la population représentant 50% des communes), un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SACO.

De plus, le Maire précise que le nouveau périmètre du SACO sera identique à celui de la communauté de communes de l'Oisans. En vertu de l'article L5214-21 alinéa 1 du CGCT, « la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substitué de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent »

Il ressort du rapport parlementaire relatif au projet de loi de réforme des collectivités territoriales que l'article L5214-21 du CGCT a été rédigé « afin de tenir compte, pour les Communautés de communes, des identités de périmètre avec des syndicat de communes ou des syndicat mixtes fermés ».

La Communauté de Communes serait donc investie des compétences qu'exerçait le syndicat soit pour le compte de toutes les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts du SACO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la demande de retrait du SACO de la commune de la Morte, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

MANDATE le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

